

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 JUILLET 2024

### DÉLIBÉRATION N° B.2024-45 SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS (A)

Date de la convocation  
04/07/24.

Le 11 juillet 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.



#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie	x				
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe					
23 DEFEMME Catherine			x		
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	2	3		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)



## **CODE PROJET : 9200 RH**

### **Le rapporteur expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°C2019-27 du Comité syndical du 11 juillet 2019 ayant créé un emploi à temps non complet d'ingénieur.

Vu la délibération n°B2023-50 du Bureau syndical du 27 juin 2023 ayant créé un emploi à temps complet d'ingénieur,

Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération n°B.2024-28 du Bureau syndical du 26 mars 2024 portant création de deux emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de deux emplois ;

### **Contexte :**

---

Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du Syndicat mixte.

Cette suppression est soumise à l'avis du Comité social territorial.

Par deux délibérations distinctes (C2019-27 du 11 juillet 2019 et B2023-50 du 27 juin 2023), le Syndicat mixte a créé deux emplois permanents d'ingénieur selon les modalités suivantes :

- 1 emploi à temps non complet de 17,5/35<sup>e</sup> chargé de mission contrat territorial Creuse Amont
- 1 emploi à temps complet chargé de mission Ressource en eau pour 50% de son temps et chargé de mission contrats territoriaux milieux aquatiques pour 50% de son temps.

Afin de rationaliser la répartition des attributions entre les chargés de mission, le Bureau syndical par délibération n°B2024-28 du 26 mars 2024 a remplacé ces emplois par la création des deux emplois suivants :

- 1 emploi à temps non complet de 17,5/35<sup>e</sup> d'ingénieur chargé de mission Ressource en eau
- 1 emploi à temps complet d'ingénieur chargé de mission Milieux aquatiques en charge des contrats territoriaux.

### **Description du projet**

---

L'avis préalable du Comité social territorial ayant été rendu dans sa séance du 19 juin 2024, il est envisagé de supprimer les deux emplois devenus caducs.

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de supprimer les emplois permanents suivants :

- o Ingénieur à temps non complet 17,5/35<sup>e</sup> chargé de mission contrat territorial Creuse Amont (catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, grade ingénieur)
- o Ingénieur à temps complet chargé de mission Ressource en eau et Milieux aquatiques (catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, grade ingénieur)

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	21	20
				17,5	1	0,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de supprimer les emplois permanents suivants :

- o Ingénieur à temps non complet 17,5/35<sup>e</sup> chargé de mission contrat territorial Creuse Amont (catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, grade ingénieur)
- o Ingénieur à temps complet chargé de mission Ressource en eau et Milieux aquatiques (catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, grade ingénieur)

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	21	20
				17,5	1	0,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	2	2	4		
Communes = 8	1	2	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		11	14			

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
 Pour Extrait certifié conforme  
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 16.07.24 Et qu'elle a été affichée le 16.07.24

